



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 33424

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur le faible taux de réussite aux examens des apprentis dans le département de la Réunion. En effet, alors qu'une amélioration sensible s'observe aux examens de niveau V avec un taux de réussite de 61 % en 1996, les résultats stagnent pour le niveau III avec 21 %, et régressent pour le niveau IV avec 27 % en 1996, contre 40 % en 1993. Dès lors, il la remercie de bien vouloir lui indiquer les propositions qu'elle envisage de formuler de telle sorte que la carte des formations prévues au schéma prévisionnel de l'apprentissage crée les conditions d'une amélioration significative des taux de réussite aux examens en matière d'apprentissage à la Réunion.

Texte de la réponse

L'apprentissage est décentralisé depuis le 1er juin 1983. En conséquence, il appartient à la région de déterminer la politique qu'elle entend mener dans ce domaine. De ce fait, à la Réunion comme dans les autres régions, le schéma prévisionnel des formations s'inscrit dans le programme régional de développement de la formation professionnelle des jeunes. Celui-ci est arrêté par le conseil régional, il prend en compte les contrats d'objectifs élaborés en concertation avec les branches professionnelles et vise au développement des filières de formation adaptées aux besoins régionaux et locaux repérés, exprimés par les jeunes et les entreprises en matière de formation et qualification. L'honorable parlementaire souligne l'amélioration sensible des résultats aux examens de niveau V de formation, la régression des résultats au niveau IV et la stagnation des résultats au niveau III, en 1996. Lors de la session d'examen 1998, le taux de réussite aux diplômes de niveau V s'est légèrement amélioré, passant à 62,3 % en 1998 contre 61 % en 1996. De plus, l'augmentation du succès des apprentis aux examens de l'enseignement technologique et professionnel de niveau IV est sensible, leur succès passe de 27,5 % en 1996 à 36,5 % en 1998. Le taux de succès aux diplômes de niveau III est limité à 12 % en 1993, il est passé à 18,2 % en 1998. Néanmoins, il convient de relativiser cette évolution eu égard au nombre de candidats, 17 en 1993 et 44 en 1998. Le rectorat de l'académie de la Réunion et la région, préoccupés par la faiblesse des résultats au BTS, avaient préconisé un changement de diplôme. Cette demande s'inscrivait dans la perspective d'une montée en puissance très maîtrisée du niveau III, compte tenu de la jeunesse du dispositif de l'apprentissage à la Réunion. En effet, si en 1984 on dénombrait seulement 33 apprentis ayant obtenu leur diplôme, en 1998 on en comptabilise 784. Les efforts réalisés pour la formation des maîtres d'apprentissage ainsi que pour une meilleure coopération CFA-entreprise dans le cadre de contrats de plan en cours et à venir ont permis des progrès très significatifs. D'ores et déjà, et alors même que, pour 1999, les épreuves ou les corrections concernant les brevets professionnels et les diplômes préparatoires aux études comptables et financières sont en cours, on peut noter les résultats partiels de la session 1999 qui font apparaître pour les baccalauréats professionnels, 50 candidats reçus sur 79 candidats présents, soit un pourcentage de réussite de 63,29 %. En ce qui concerne les résultats disponibles pour le niveau III (brevet de technicien supérieur) 29 candidats ont été reçus sur les 42 présents (soit un taux de réussite de 69,05 %). Nonobstant ces indicateurs encourageants, les services du recteur de l'académie de la Réunion s'attachent, en concertation avec la Région,

à consolider l'amélioration notable des formations assurées par la voie de l'apprentissage, constatée au cours des dernières années.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33424

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4638

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 689